

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°11 du 25 mars 2008**

**PARTIE PERMANENTE**  
**Marine nationale**

**Texte n°18**

**DÉCISION N° 0-77367-2007/DEF/EMM/ORJ**

portant création du centre de formation pratique et d'entraînement à la sécurité de Brest.

*Du 22 février 2008*

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : bureau « organisation, réglementation et affaires juridiques ».

**DÉCISION N° 0-77367-2007/DEF/EMM/ORJ portant création du centre de formation pratique et d'entraînement à la sécurité de Brest.**

*Du 22 février 2008*

NOR D E F B 0 8 5 0 3 2 4 S

---

*Références :*

- a) Arrêté n° 195 du 16 septembre 2005 (BOC, 2005, p. 7177. ; BOEM 144.1) modifié ;
- b) Instruction générale n° 10/DEF/DCCM/ADM/UNITES du 7 juin 1995 (BOC, p. 3084. ; BOEM 113.8) modifiée ;
- c) Instruction n° 99/DEF/EMM/PL/ORA du 26 janvier 2006 (BOC/PP 10, 2006, texte 2. ; BOEM 113.2) modifiée ;
- d) Instruction n° 30/DEF/EMM/PL/ORA du 1er septembre 2004 (BOC, 2004, p. 5102. ; BOEM 113.1) modifiée.

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 113.5.

*Référence de publication :* BOC N°11 du 25 mars 2008, texte 18.

---

1. Le centre de formation pratique et d'entraînement à la sécurité (CFPES) de Brest est créé à compter du 1er juillet 2008 et constitue une formation de la marine.

Le CFPES de Brest est affecté à l'arrondissement maritime Atlantique et placé sous le commandement organique du commandant du groupe des formations de la base navale (GFBN) de Brest, en sous-ordre de l'adjoint territorial du commandant de l'arrondissement maritime Atlantique (CECLANT).

2. Le CFPES de Brest a pour mission d'assurer les séances de formation et d'entraînement à la sécurité et en ambiance nucléaire, radiologique, bactériologique et chimique (NRBC) au profit des formations présentes en région maritime Atlantique.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général de 1re classe,  
sous-chef d'état-major « soutiens et finances »,*

Bernard LENOIR.